

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-25
Séance du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (10).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / pouvoir à Brigitte CHARPIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / pouvoir à Michel GRANGE, Emilie VELLETAZ / pouvoir à Magali SEGARD & Michaël CHARMEAUX / pouvoir à Alain COMBAZ (4).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 28 juin 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : Droit de préemption urbain sur l'emplacement réservé n° 21
De la parcelle section YB n° 37, objet de l'OAP n° 6 inscrite au PLU
(modification du 27 avril 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée [*Le Carnavet*, section YB, n° 37] fait l'objet d'un emplacement réservé, OAP n° 6 inscrite au PLU à l'occasion de la modification n° 2 en date du 27 avril 2021.

Après entente avec les propriétaires, dans une démarche d'exercice de son droit de préemption et afin de réaliser des places de stationnement pour ce secteur du lieu-dit « Le Carnavet », ainsi que divers aménagements, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Valide** l'acquisition suivante :

Propriétaire	Parcelle	Classement	Nombre de m ²	Prix au m ²	Prix total
Mme Geneviève BERNARD (Succession de M. Georges VILLERMET)	YB 37 Pour partie, Division parcellaire en cours	Ucz	500	10.00 €	5 000.00 € (cinq mille)

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment l'acte authentique chez le notaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme par Monsieur le Maire, Alain COMBAZ


